



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Appel à projets DETR DSIL 2023

Webinaire du 15 décembre 2022

Préfecture de la Loire-Atlantique

# Les sujets qui seront évoqués :

- Où trouver l'information sur les modalités et calendrier concernant une demande de subvention DETR ou DSIL ?
- L'appel à projet commun 2023 pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'État, dont à la DETR et à la DSIL
- Mon projet est-il éligible ?
- Mon projet est-il prêt à démarrer ?
- Cas particuliers : les bons réflexes !
- Comment déposer le dossier sur la plateforme Démarches Simplifiées ?
- Quelles pièces justificatives ?
- Les bons réflexes et les erreurs à éviter !
- Le calendrier pour la programmation 2023

**Les équipes sont à votre disposition pour répondre au fil des séquences aux questions que vous pouvez poser dans le tchat.**

# Où trouver l'information?

## Site internet de la préfecture

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Appui-aux-territoires/Appel-a-projets-DETR-DSIL-2023/Appel-a-projets-DETR-DSIL-2023>

## Documents utiles

- circulaire préfectorale
- guide pratique des subventions 2023
- modèles de pièces constitutives du dossier

# L'appel à projets commun 2023 pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'État, dont la DETR et DSIL (appel à projets 360°)

En 2023, l'appel à projets proposé permet de recenser des projets éligibles aux subventions de l'État.

Ce recensement concerne les projets :

→ éligibles à la DETR

→ éligibles à la DSIL

→ tout autre projet pour lequel vous n'avez pas identifié d'aide à ce stade

**→ Appel à projets 360°**

# L'appel à projets commun 2023 pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'État, dont la DETR et DSIL (appel à projets 360°)

## Nombre de dossiers recevables pour la DETR/DSIL



2 dossiers par collectivité éligible  
3 dossiers par EPCI

Cette limitation ne concerne pas les projets « autres »

# Mon projet est-il éligible?

Le projet est éligible s'il s'inscrit dans :

- **Les catégories d'opérations prioritaires:**
  - fixées par la commission des élus pour la DETR
  - prévues par la loi pour la DSIL
- **Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)** du territoire intercommunal et qu'il répond aux catégories éligibles à ces dotations
- **Les politiques prioritaires de l'État sont notamment :** démarches contractuelles (PVD, Action cœur de ville, Territoire d'Industrie, etc), transition écologique, agenda rural, construction de logements.

# Mon projet est-il prêt à démarrer?

## Comment évaluer la maturité du projet?

- Précisez sur le formulaire l'état d'avancement du projet (étude de faisabilité réalisée, avant projet, etc.)
- Indiquez sur le formulaire les dépenses déjà engagées (études, acquisitions, travaux)
- Compléter l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opérations (modèle à télécharger)

Les opérations ne présentant pas de perspective sérieuse de démarrage effectif dans l'année 2023 seront **écartées** de la programmation.

Les projets dont l'évaluation serait fondée sur une simple étude de faisabilité ou avant projet sommaire ne sont pas considérés comme suffisamment matures.



# Cas particuliers

## L'opération a déjà démarré ?

- Vous devez en informer les services instructeurs qui vous reviendront vers vous sur les suites qui pourront être réservées à votre demande.

## La demande de subvention déjà présentée en 2022 est maintenue en 2023 ?

- Vous devez compléter le formulaire 2023 en transmettant un courrier précisant que la demande présentée en 2022 est reconduite cette année.
- Vous n'avez pas besoin d'adresser à nouveau les pièces justificatives.



***Le dépôt du dossier sur Démarches Simplifiées vaut autorisation de démarrage de l'opération***

# Déposer ma demande de subvention sur Démarches Simplifiées

## Rappel des bonnes pratiques

- Possibilité de créer un compte avec une adresse fonctionnelle partagée
- Renseigner le contact de la personne référente qui pourra répondre aux questions des instructeurs
- Possibilité d'inviter une personne à compléter ou consulter le dossier
- Déposer les pièces jointes supplémentaires dans « autres pièces jointes » ou via la messagerie Démarches Simplifiées
- Utiliser la messagerie DS pour toute question relative à l'instruction de votre dossier

# Quelles pièces justificatives?

## Pièces communes obligatoires à transmettre pour pouvoir déclarer le dossier complet

- La délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel (modèle à télécharger)
- Le coût estimatif détaillé du projet (devis descriptifs)
- La notice de présentation du projet (modèle à télécharger)
- L'échéancier de réalisation (modèle à télécharger)
- L'attestation de non commencement d'exécution de l'opération (modèle à télécharger)

**Des pièces supplémentaires vous seront demandées en fonction de la nature de l'opération:** plan de situation, justificatif de propriété, dossier d'avant-projet, etc.



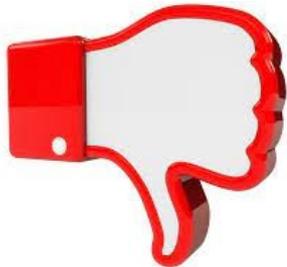
***Les pièces justificatives pourront être adressées après la date limite de dépôt des demandes (délibération notamment)***

# Les bons réflexes



- Prioriser vos demandes dans le formulaire si plusieurs dossiers sont présentés
- Utiliser les modèles transmis pour compléter les pièces justificatives
- Phaser l'opération sur plusieurs années si le coût prévisionnel est élevé
- Contacter la DCPPAT et sous-préfectures pour toute question complémentaire

# Les erreurs à éviter



- Attendre le dernier jour de l'appel à projets pour déposer son dossier
- Déposer un même dossier sur les deux dotations DETR et DSIL
- Indiquer des montants différents sur le formulaire et les pièces jointes (délibération, plan de financement, devis et attestation de non commencement)

# Calendrier

- **31 décembre 2022** : date limite de dépôt des dossiers sur Démarches Simplifiées
  - *Le dépôt de dossier permet de « prendre rang » dans la liste des demandes de subvention. L'ensemble des pièces permettant d'assurer la complétude du dossier peut être déposé plus tard.*
- **31 décembre 2022 - 15 février 2023** : complétude des dossiers avec transmission des pièces obligatoires
- **Fin janvier 2023** : réunion de la commission des élus pour avis sur les projets DETR portant sur une subvention supérieure ou égale à 100 000€
- **Avril 2023** : notification des décisions d'attribution des subventions.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# QUESTIONS

